

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1316-2022

Règlement 1316-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822-2005 DANS LE BUT D'ENCADRER, EN VERTU D'UN RÈGLEMENT S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5, ET CE LORSQU'AUCUN PIIA DE SECTEUR NE S'APPLIQUE

Étaient présents

Madame Mylène Allary, conseillère

Monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière

Le 6 juin 2022, à 19 h, madame la conseillère Mylène Allary ouvre la séance publique de consultation en ce qui a trait au projet de règlement mentionné en titre et ce, en conformité avec la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

Aucune personne ne s'étant présentée à 19 h 15, la séance publique de consultation est fermée.



Nancy Bellerose

Directrice des affaires juridiques et greffière